

APPEL A PROJETS
- PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA CAHC -
NOTE DE CADRAGE

2025 - 2030

1. CONTOURS ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Cadre général

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) est une démarche de territoire portée par la collectivité depuis 2021. Fruit d'une concertation territoriale qui s'est déroulée sur 2 ans (2021-2023) et a réuni de nombreuses structures d'horizons divers.

Ce travail a abouti à la définition d'enjeux prioritaires auxquels le PAT doit répondre lors de sa phase de mise en œuvre :

1. **Lutte contre les précarités alimentaires** (*accès à tous à l'alimentation, manger à sa faim, don alimentaire, alimentation sociale et solidaire*).
2. **Accessibilité à une alimentation de qualité, saine et durable** (*produits bruts, de saison, sains, avec accompagnement à la sensibilisation à l'alimentation durable, accompagnement social et prévention santé*).
3. **Diminution du gaspillage** à toutes les étapes du système **alimentaire** (*pendant la production, sur la restauration collective et commerciale et chez les particuliers et intensifier la récupération au profit des dons alimentaires*).
4. **Développement d'une offre alimentaire qualitative de proximité** (*commerces alimentaires, circuit court*).
5. **Maintien et renforcement des exploitations agricoles et des emplois de la filière alimentation**.
6. **Amélioration des pratiques agricoles** en lien avec la préservation en qualité et en volume de la ressource en eau (*lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique*).
7. **Préservation et augmentation de la biodiversité** (*nécessaire aux services écosystémiques, notamment par la création de corridors écologiques entre les espaces naturels et la végétalisation des villes*).
8. **Développement de la production locale** (*notamment du maraîchage en circuits courts*)

Lors de sa première année de mise en œuvre, plusieurs partenaires ont bénéficié du soutien de la collectivité pour la mise en œuvre des actions du PAT. Cette note et la mise en place de cet appel à projets visent à définir un cadre clair à l'attribution des subventions aux partenaires du PAT.

1.2. Périmètre d'intervention

Le PAT concerne l'ensemble du territoire de la CAHC, soit les 14 communes suivantes:
BOIS- BERNARD, CARVIN, COURCELLES, COURRIERES, DOURGES, DROCOURT, EVIN-MALMAISON, HENIN-BEAUMONT, LEFOREST, LIBERCOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, ROUVROY.

Le périmètre de l'aire d'alimentation de captage de la vallée de l'Escrebieux est également inclus, pour les actions à destination du monde agricole et portant sur l'évolution des pratiques.

Les actions proposées doivent avoir lieu dans ce périmètre géographique. Les structures candidates peuvent cependant résider sur un autre territoire.

1.3. Les orientations stratégiques

Le PAT s'articule autour de 3 axes stratégiques :

Axe 1. Amélioration et préservation de la santé des habitants du territoire

- 1.1. Promouvoir les savoir-faire et accompagner au changement de pratiques alimentaires
- 1.2. Répondre à l'urgence alimentaire et lutter contre les précarités
- 1.3. Conduire des activités de recherche, développement et sensibilisation en lien avec la santé et l'alimentation

Axe 2. Développement d'une offre alimentaire qualitative de proximité

- 2.1. Penser l'aménagement du territoire pour préserver le patrimoine agricole (foncier, fermes) pour sécuriser l'accessibilité à une offre alimentaire qualitative
- 2.2. Révéler l'offre locale et sensibiliser aux circuits courts (supra-communautaire inclue)
- 2.3. Activer le levier de la restauration collective pour promouvoir une alimentation saine et durable

Axe 3. Préservation des ressources naturelles du territoire

- 3.1 Renforcer les initiatives agro-écologiques et bas carbone en milieu agricole (AB, protection de l'eau, biodiversité en milieu agricole)
- 3.2 Promouvoir la sobriété dans l'usage des ressources naturelles et améliorer la gestion des déchets

L'éducation, l'information et la sensibilisation des acteurs et consommateurs y sont également présentes comme enjeu transversal.

Ce programme est composé de 32 actions concrètes, détaillées dans un document de présentation, accessible en ligne sur <https://france-pat.fr/pat/pat-de-la-communaute-dagglomeration-henin-carvin/>

Les financements seront attribués en priorité aux projets qui concernent plusieurs thématiques et répondent à un nombre plus élevé d'objectifs.

2. MODALITES DE CANDIDATURE

2.1. Les structures concernées

Les structures candidates sont des acteurs porteurs d'un projet contribuant aux objectifs du PAT.

Les communes et CCAS ne sont pas éligibles.

Dans le cas où plusieurs structures se regrouperaient pour porter une action, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées d'une personne coordinatrice.

Les candidatures proposant un projet multi-partenarial seront examinées en priorité. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée.

Il est possible de déposer plusieurs dossiers de candidature.

2.2. Coordinateur des projets

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration notamment pour le suivi du projet.

2.3. Dossiers de candidature

Les dossiers de subventions seront à transmettre à l'agglomération en version électronique (Word et PDF) à l'adresse : environnement@agglo-henincarvin.fr.

Le dossier se composera des pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention
- le formulaire unique cerfa 12156*06 de demande de subvention
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Dans la description du projet sur le formulaire cerfa devra figurer clairement le ou les axes et sous-axes du PAT dans lesquels s'intègre le projet.

Les services de la CAHC se réservent la possibilité de demander aux candidats toute pièce complémentaire à même de préciser son dossier.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS

3.1. Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- Le projet est d'intérêt général ;
- Le projet s'inscrit dans les **orientations du PAT** de la CAHC ;
- Le dossier de candidature est complet et soumis **avant la date limite** pour la session d'attribution suivante.
- La durée du projet n'excède pas **12 mois** (réalisation des actions), cela pouvant cependant être la première phase d'une action s'étalant sur plusieurs années ;
- La subvention sollicitée auprès de la CAHC ne dépasse pas les **30 %** du budget global de l'action. Elle couvre des **dépenses de fonctionnement** ;
- La subvention sollicitée est de **1 000€ minimum** et **10 000€ maximum**.

3.2. Procédure d'instruction des dossiers

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- la contribution aux objectifs du PAT,
- l'adaptation au contexte du territoire (prise en compte de la situation et des ressources existantes localement, etc.),
- la qualité des partenariats mis en œuvre (nature et niveau d'implication des partenaires),
- la qualité générale et la précision du dossier (structuration du projet, qualité de l'argumentaire, crédibilité du calendrier prévisionnel, justification des moyens engagés),
- les perspectives de développement, d'essaimage et de pérennisation du projet,
- l'existence et la pertinence d'indicateurs, et d'un schéma de suivi et d'évaluation du projet,
- la mise en place d'une stratégie de communication, en accord avec le PAT

Par ailleurs, la CAHC appréciera les candidatures selon :

- l'équité territoriale de l'ensemble de la programmation, avec une bonne répartition géographique des actions,
- la complémentarité entre les différentes actions du PAT,

- la complémentarité avec les actions des programmations portées par la CAHC et ses partenaires (Contrat Local de Santé, Politique de la ville, Economie Sociale et Solidaire, Contrat d’Action pour la Ressource en Eau etc.),

- les moyens humains et financiers internes mobilisables pour assurer le suivi des actions.

3.3. Calendrier prévisionnel

Chaque année, deux sessions d’attribution seront organisées:

- En juin pour les dossiers déposés avant le 30 avril ;
- En décembre pour les dossiers déposés avant le 31 octobre.

3.4. Suivi et évaluation des actions

Pour chaque action financée, la CAHC et le porteur de projet définiront des temps d’échange réguliers pour piloter l’avancée du projet. Dès que possible, un calendrier des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni à la CAHC.

Des indicateurs d'évaluation devront être fournis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action. Ils feront l'objet d'un suivi par les porteurs de projet tout au long de l'année de mise en œuvre (photos, émargements, prises de mesure...). Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action au regard des objectifs du PAT.

Le coordinateur de l'action financée s'engage à fournir à la CAHC ces éléments de suivi et des éléments de présentation de l'action, photos et/ou éléments de bilan pour les besoins de communication du PAT de la CAHC.

La subvention sollicitée en répondant à cet appel à projet est conditionnée à la mise en œuvre des actions prévues et au respect des engagements de suivi.

4. CONTACT

Hugo MAHIER – Chargé de mission Alimentation Durable

hugo.mahier@agglo-henincarvin.fr

Direction de la Transition Ecologique

Tel : 03.61.57.03.85